



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 116/2025

Objet : Travaux d'épavage

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'épavage sur le territoire de la commune
- Considérant ce projet pour lequel les crédits sont inscrits au budget communal ;
- Considérant la proposition de l'entreprise de M. VINCENT Baptiste pour un montant de 12 256.00 € HT soit un montant de 14 707.20 € TTC

DECIDE

De retenir la proposition de l'entreprise de M. VINCENT Baptiste pour un montant de 12 256.00 € HT soit un montant de 14 707.20 € TTC

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 15/12/2025

Le Maire,

Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.